



Le quatrième numéro de l'année 2016 de la Lettre de l'ONAGRI vous propose un premier article sur le Réseau MED – Amin, (Mediterranean Agricultural Market Information Network ) qui est un espace d'échange et de partage d'informations sur les marchés agricoles, principalement sur la filière céréalière en Méditerranée pour une meilleure connaissance des marchés et une plus grande résilience des états face aux défis de la sécurité alimentaire. Cet article passe en revue l'historique du réseau, ses objectifs ainsi qu'un bref aperçu de la dernière réunion tenue à Tunis les 7 et 8 décembre 2016. Le second article traite du foncier agricole

en Tunisie à travers le statut des terres agricoles, la politique foncière du pays et les principales contraintes et recommandations pour la mise en valeur de ces terres. Les deux notes de lecture de cette lettre se réfèrent à un document de la BAD intitulé Production agricole, sécurité alimentaire et ajout de valeur en Afrique du Nord puis dans la Série "Politiques meilleures" TUNISIE : Un programme de réformes à l'appui de la compétitivité et de la croissance inclusive, réalisé par l'OCDE. Enfin dans cette édition vous trouverez comme d'habitude les rendez vous scientifiques du premier trimestre de l'année 2017.

## Sommaire

<i>Articles</i> .....	2
MED-Amin: Mediterranean Agricultural Market Information Network.....	2
Le foncier agricole en Tunisie : situation et contraintes de mise en valeur.....	5
<i>Notes de lecture</i> .....	11
BAD (2016). Production agricole, sécurité alimentaire et ajout de valeur en Afrique du Nord.....	11
OCDE (2015). TUNISIE : Un programme de réformes à l'appui de la compétitivité et de la croissance inclusive, 98 pages. Série "Politiques meilleures".....	13
<i>Rendez-vous</i> .....	16

## MED-Amin: Mediterranean Agricultural Market Information Network

### Une initiative méditerranéenne pour le suivi des marchés agricoles

على إثر الاجتماع الدوري لوزراء الفلاحة للدول الأعضاء بالمركز الدولي للدراسات العليا الفلاحية المتوسطي (CIHEAM) المنعقد بالجزائر في فيفري 2014، تم تأسيس الشبكة المتوسطية لتبادل المعلومات الفلاحية (MED-Amin). وتعتبر هذه الشبكة مبادرة من البلدان الأعضاء لتعزيز التعاون المتوسطي-المتوسطي وتبادل الخبرات بين الدول المنخرطة في المجال المعلوماتي من خلال توفير المعطيات المتعلقة بالسياسات الفلاحية ببلدان المتوسط كالإنتاج والاستهلاك والاستيراد والتصدير إضافة إلى سياسات الدعم وذلك بغاية الحد من تأثير ارتفاع الأسعار بالأسواق المتوسطية من خلال استشراف تطورها. وتعنى هذه الشبكة بالحبوب أوليا لتشمل من ثم بقية المواد الفلاحية. و من أهداف هذه الشبكة بث الثقة بين الدول الاعضاء لحثهم على تبادل المعلومات وتوحيد طرق الاحصاء و المتابعة و التحليل و بالتالي إنشاء قاعدة بيانات ينبثق عنها جملة من التوصيات للعمل بها في الفترات القادمة على المدى القصير ثم الطويل. و ذلك من خلال لقاءات و تظاهرات تتم سنويا بالتداول في البلدان المشاركة.

#### 1-Préambule

Depuis 2007-2008, suite aux crises financière et économique, les stratégies nationales de sécurité alimentaire sont devenues de plus en plus fragiles, en particulier, celles basées principalement sur les importations peuvent être exposées aux pics répétitifs des prix des denrées alimentaires observées sur les marchés internationaux.

En 2011, le G20 a réuni les ministres de l'agriculture pour élaborer un plan d'action sur la volatilité des prix des produits alimentaires et sur l'agriculture, fondé sur cinq piliers : réinvestir dans l'agriculture mondiale pour produire plus et mieux ; accroître la transparence des marchés ; améliorer la coordination des politiques nationales relatives aux marchés pour prévenir et gérer les crises ; développer des outils de gestion du risque lié à la volatilité des prix agricoles ; réguler les marchés dérivés de matières premières agricoles.

Suite à cette réunion, pour ré-

aliser ces objectifs, un système d'information sur les marchés internationaux (AMIS<sup>1</sup>) a été mis en place. Ce système produit des bilans et des analyses de marchés. AMIS cherche à renforcer la coordination et le dialogue politique entre ses 28 pays partenaires (les 20 membres du G20, l'Espagne et les 7 principaux importateurs et exportateurs des produits ciblés : Egypte, Ukraine, Nigéria, Philippines, Thaïlande, Vietnam, Kazakhstan) et ses observateurs. Il est constitué d'un Groupe d'information sur les marchés (experts nationaux) et d'un Forum de réaction rapide (décideurs), ainsi que d'un Secrétariat. Le secrétariat d'AMIS est hébergé par la Division Commerce et Marchés de la FAO. Dix organisations internationales participent au Secrétariat d'AMIS (FAO, OCDE, Banque mondiale, FIDA, PAM, IFPRI, OMC, CNUCED, HLTF, Conseil international des Céréales), de même que l'initiative GEOGLAM.

Depuis ses débuts, AMIS tra-

vaille notamment sur des méthodologies de collecte de données harmonisées et des indicateurs de situation anormale sur les marchés internationaux. Le travail d'AMIS s'est focalisé initialement sur quatre produits de base (blé, maïs, riz, soja).

En plus d'AMIS, qui est à vocation mondiale, deux autres systèmes d'information régionaux sur les marchés agricoles existent : MED-Amin, pour la méditerranée et AFSIS pour l'Asie afin d'accroître la collaboration et la transparence des marchés des produits stratégiques entre les pays de la même région.

#### 2-Le réseau MED-Amin

MED-Amin<sup>2</sup>, ou Méditerranéen Agricultural Market Information Network, a été créé en février 2014 lors de la réunion des ministres de l'agriculture des 13 pays membre du CIHEAM en Algérie afin de fournir des informations pertinentes sur les marchés alimentaires méditerranéens.

<sup>1</sup>www.amis-outlook.org

<sup>2</sup>www.med-amin.org



Coordonné par le CIHEAM et plus spécifiquement par son Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (IAMM), l'initiative MED-Amin travaille en réseau avec des représentants des 13 pays méditerranéens membres du CIHEAM. Le réseau MED-Amin travaille aussi en relation avec le secrétariat d'AMIS basé à Rome, la FAO et la Commission Européenne. Des points focaux ont été nommés par chaque pays membre du CIHEAM. Ils sont appelés à mobiliser des acteurs nationaux pour assurer la collecte et l'analyse d'informations. Sa présidence est périodique : Le pays hôte de la réunion du réseau le préside jusqu'à la réunion suivante.

Les cinq céréales couvertes (blé tendre, blé dur, maïs, riz, et orge) ont été définies comme produits stratégiques à suivre par ce système, pour les raisons suivantes :

- Elles constituent la base de l'alimentation de la plupart de ces pays.

- Les céréales constituent des produits sujets aux échanges. En moyenne, deux-tiers de la consommation domestique des pays méditerranéens sont couverts par les achats sur les marchés internationaux.

- La région Afrique du Nord – Moyen Orient est la première région importatrice au monde de ces produits. Elle polarise en moyenne, au cours de chaque

campagne depuis le début du 21ème siècle, environ 15 à 17 % des importations mondiales de céréales, et entre 17 et 20% de celles en blé spécifiquement. En effet l'Egypte est le premier importateur de blé de la planète.

Donc l'évolution des prix, les échanges et la stabilité de l'offre de ces produits sont de prime importance et nécessitent un suivi. Dans un deuxième temps, la liste des produits pourra être étendue aux légumineuses et/ou au soja et oléagineux, voire à d'autres produits.

### 3-Objectifs du réseau MED-Amin

Ce réseau vise à renforcer le partage d'expérience, des méthodologies et des données entre les pays membres sur les questions de sécurité alimentaire et à assurer la coopération au sein du réseau. Pour aboutir à ces objectifs stratégiques, d'autres objectifs à court terme doivent être atteints. Il s'agit de :

- proposer une base de données, un système d'alerte précoce et une meilleure coordination entre les pays pour un meilleur suivi de la sécurité alimentaire.

- harmoniser les méthodes de recueil des données sur les marchés dans les pays participants (en lien avec le système AMIS).

- envisager les liens et interfaces possibles avec les systèmes existants.

- promouvoir l'utilité d'avancer

vers une meilleure transparence sur les marchés agricoles.

### 4-Missions du réseau MED-Amin

Pour réaliser les objectifs précédents, la mission du réseau MED-Amin consiste donc à :

- Développer la confiance entre les pays membres du réseau afin d'instaurer un échange d'expérience grâce à des rencontres et un travail en commun sur le suivi des marchés céréaliers.

- Améliorer l'information sur les marchés céréaliers (production, utilisation, stocks, prix, échanges commerciaux) dans la région pour mieux anticiper.

- Partager l'information et les méthodologies pour uniformiser le suivi des marchés dans les différents pays.

- Renforcer les capacités des pays à produire, collecter et analyser des données grâce à des formations, des missions d'experts, des échanges méthodologiques, des projets communs, etc.

- Produire des analyses à court terme et en tirer des recommandations (sur la sécurité alimentaire et les marchés des céréales) et les communiquer aux décideurs et médias.

### 5-Les réunions du réseau MED-AMIN

La première réunion dans le cadre du réseau MED-Amin a eu lieu en France, les 22 et 23 janvier 2014. Lors de cette réu-



nion, les différents systèmes nationaux de suivi des marchés agricoles (en particulier céréaliers) ont été présentés par les points focaux nationaux et la Commission Européenne.

La réunion a également permis de débattre sur les termes de référence du réseau. Les discussions ont abouti à déterminer les socles de base du réseau (Objectifs, Nom, Produits retenus, Intervenants).

La deuxième réunion s'est tenue à Izmir, les 6 et 7 novembre 2014. Les discussions ont permis de décider des activités à mettre en place, notamment : le recueil des données historiques nationales pour les cinq produits couverts par le réseau (blés tendre et dur, maïs, riz, orge) et le travail sur les bilans céréaliers: il s'agit non pas d'harmoniser à priori les méthodologies nationales, mais d'harmoniser à posteriori les données. Pour cela, les pays ont été appelés à fournir des métadonnées selon des questionnaires sous un format commun (un questionnaire par produit). L'année 2014/15 a par ailleurs vu la naissance d'outils d'information et de communication permettant aux membres du réseau de mieux se tenir informés (Site web, Fil d'actualité sur les marchés céréaliers méditerranéens<sup>3</sup>, réseaux sociaux etc.)

Lors de la troisième réunion tenue à Rome les 1 et 2 octobre 2015, il a été décidé de :

\* Développer des analyses prévisionnelles à court terme sur la

base des années commerciales nationales et mettre à jour la base de données statistiques, les données historiques collectées.

\* Produire des rapports et des analyses (techniques et politiques) à destination des décideurs, tels que par exemple le premier Policy Brief MED-Amin et la mise en place de bulletins biannuels d'avancées des semis et récoltes pour les céréales couvertes au niveau mondial et sur la zone MED-Amin.

\* Renforcer les capacités des pays par des sessions de formation, des interventions d'experts, le partage de méthodologies, des projets communs

\* Réaliser des études, des recherches, des enquêtes et des travaux communs. Dans ce cadre, une première session de formation a été réalisée à Tunis en partenariat avec l'ONAGRI et l'Office des Céréales et en collaboration avec AMIS.

La Tunisie a accueilli la quatrième réunion du Réseau les 7 et 8 décembre 2016 au cours de laquelle les points focaux des 13 pays membres présents ont échangé leurs expériences dans le domaine chacun à travers la présentation de son système national de suivi et de collecte de l'information ainsi que par des débats portant sur les marchés céréaliers, les subventions liées aux systèmes céréaliers, l'évaluation des besoins futurs (formations, renforcement de capacités) et le plan d'action pour 2017. Au cours de cette ren-

contre, la participation de la Tunisie a consisté en la présentation en plus de son propre système de suivi des récoltes par enquête sur le terrain (enquête par mesure objective réalisée par le MARHP) ses politiques d'approvisionnement en céréales ainsi que ses politiques d'intervention et de perspectives relatives à cette filière. Ces deux dernières communications ont été assurées respectivement par des représentants de l'Office des Céréales et de l'Observatoire National de l'Agriculture. Une intervention sur les « Subventions céréaliers et réformes » focus sur la chaîne de valeur blé au Maghreb (premiers résultats d'un projet FAO-Tunisie) a également été effectuée par le bureau de la FAO de Tunis.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de constituer un groupe de travail en vue de commencer une réflexion sur la mise en place d'un système d'alerte précoce méditerranéen sur le blé. Face à l'augmentation des chocs en Méditerranée (accidents climatiques, instabilité des marchés, maladies phytosanitaires, conflits...) ce dispositif, associant les opérateurs nationaux, le CIHEAM, AMIS, et l'Union Européenne permettra une meilleure circulation des informations et facilitera la mise en œuvre d'opérations concertées pour mieux se préparer et gérer durablement les divers chocs.

<sup>3</sup><https://issuu.com/medamin>

Source : [www.med-amin.org](http://www.med-amin.org)

## Le foncier agricole en Tunisie : situation et contraintes de mise en valeur

يكتسي العقار الفلاحي اهمية بالغة لدفع عجلة التنمية وحفز الاستثمار الخاص لا سيما في ظل وجود عديد الإشكاليات التي تعيق الاستثمار في قطاع الفلاحة لعلّ من أبرزها الإشكاليات التي تتعلق بالعقار الفلاحي الذي يواجه بعض التحديات على غرار تشتت وصغر حجم المستغلات والتجزئة وعدم ثبوت الملكية والتوسع العمراني. بالإضافة إلى ضعف نسبة مساهمة التمويل البنكي ومديونية الفلاحين. ورغم البرامج المنجزة لا تزال اشكالية الاوضاع العقارية الفلاحية مطروحة وهو ما يؤكد تواصل نسق ارتفاع عدد المستغلات وتفاقم ظاهرة تشتت الملكية حيث انخفض معدل حجم المستغلة الفلاحية من 16 هكتار كمعدل وطني في الستينات إلى 10 هكتارات سنة 2004. ومن هذا المنطلق من الضروري البحث عن تصورات عملية لفض الإشكاليات ذات الصبغة العقارية وتأمين الاستغلال المستديم والمجدي للمستغلات الفلاحية من خلال وضع خطة شاملة لتطوير وتسوية الوضع العقاري للمستغلات الفلاحية وبالخصوص العمل على تطوير التشريعات.

### Préambule

La terre constitue le support de la production agricole et de l'emploi rural. Ainsi, la mise en œuvre d'un processus d'intensification et de modernisation de l'agriculture est en grande partie déterminée par une bonne gestion du patrimoine foncier. En effet, partout dans le monde, différents pays ont cherché à modeler leurs structures foncières afin de répondre aux objectifs de développement agricole. Les structures foncières déterminent pour une large part le développement de la production agricole ainsi que la croissance industrielle et économique. Le nouveau contexte de mondialisation des économies et de libéralisation des échanges impose des transformations à ces politiques et remet la question foncière au cœur de la problématique de développement. En général, une politique foncière

a pour objet de réguler les formes sociales d'usage de la terre et ses modes d'accès et de transmission (droits fonciers). Ses objectifs peuvent être variés : économiques (performances agricoles), sociaux (lutte contre la pauvreté), territoriaux (maîtrise de l'urbanisation), et environnementaux. En Tunisie, depuis l'indépendance les régimes fonciers se sont réformés dans une perspective d'utilisation rationnelle de la terre et d'amélioration de sa productivité. Néanmoins, différentes contraintes liées aujourd'hui à l'aspect foncier peuvent entraver le développement des investissements dans le secteur agricole. Il est ainsi important d'analyser l'historique du système foncier afin d'en dégager les principaux problèmes pouvant constituer un obstacle au développement agricole et rural.

### 1- Aperçu sur les statuts fonciers en Tunisie

Avec une superficie de 162 155 km<sup>2</sup>, la Tunisie dispose d'environ 10 millions d'hectares de terres agricoles, soit 62% de la superficie totale. Ces terres sont réparties entre 5 millions d'ha de terres labourables, 4 millions d'ha de parcours naturels, et 1 million d'ha de forêts et garrigues<sup>1</sup>. Quatre statuts fonciers coexistent en Tunisie : les terres privées (ou melk), les terres collectives, les terres domaniales et les terres habous (public, mixte et privé).

#### 1.1- Les terres privées

Les terres privées appartiennent à des particuliers qui y exercent un plein droit de propriété. Parmi ces terres, on distingue les terres immatriculées, les terres objets d'actes notariés, les terres objets de certificats de possession et les

<sup>1</sup>Source : Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA).



terres qui ne comportent aucune preuve de propriété.

- Les terres immatriculées : Le régime d'immatriculation des terres au Livre foncier a été institué par la loi foncière du 1er juillet 1885, et refondu par le Code des droits réels (loi du 12 février 1965). L'immatriculation permet de préciser la consistance juridique et matérielle des immeubles immatriculés. Elle s'accompagne d'une publicité foncière par la mise à la disposition du public de l'ensemble des titres fonciers qui constituent le Livre foncier.

- Les terres objets d'actes notariés : Ce sont les terres dont les documents de propriété sont des actes notariés qui mentionnent l'origine de la propriété et les différentes transactions concernant l'immeuble et qui attestent du droit de propriété du titulaire de l'acte. Ce régime de preuve de la propriété est en train de régresser au profit de l'immatriculation.

- Les terres objets de certificats de possession : Le certificat de possession est un document administratif délivré aux exploitants présumés propriétaires de terres agricoles dépourvus de titre et

qui n'ont pour seule preuve de leur qualité que la possession. Ce régime stipule que tout agriculteur qui exerce sur un bien rural immobilier pendant cinq années consécutives, de bonne foi et à titre de propriétaire, une possession paisible, publique, continue, non interrompue et non équivoque, peut se faire délivrer une attestation appelée certificat de possession. Ce certificat constitue un moyen pour l'obtention des crédits agricoles auprès des banques et donne, en outre, à l'agriculteur le droit de préemption en cas d'une éventuelle immatriculation.

### 1.2- Les terres collectives

Les terres collectives sont situées principalement dans le Centre et le Sud du pays, elles constituent les parcours collectifs des tribus nomades et semi-nomades de la région. Depuis les années 60, la privatisation des terres collectives en a considérablement réduit la superficie. Ces terres couvraient à l'origine près de 3 millions d'ha dont la moitié était consacrée aux parcours et l'autre moitié pouvant être attribuée à titre de propriété

privée. Actuellement la superficie des terres collectives n'est plus que de 265 363 ha<sup>2</sup>.

### 1.3-Les terres habous

Les terres habous (publics<sup>3</sup>, mixtes<sup>4</sup> et privés<sup>5</sup>) sont des biens immobilisés par leurs propriétaires ou leurs concessionnaires au profit d'œuvres pieuses ou d'intérêt général. C'est l'acte par lequel un propriétaire d'un bien immobilier affecte, à titre perpétuel, la jouissance d'un fonds au profit d'une fondation pieuse. Il en résultait l'insaisissabilité, l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité du fonds, ce qui constituait un frein à toute transaction sur ces terres et, par suite, à leur mise en valeur. L'abolition de ces biens fut prononcée par décrets en 1956 et 1957. La liquidation des terres habous s'est faite au profit des terres domaniales dans les cas de habous public et de habous mixte dans la limite de la quote part de l'Etat. En 2014, la surface des terres habous était de l'ordre de 81.000 ha<sup>6</sup>.

### 1.4-Les terres domaniales

Les terres du domaine privé de l'Etat occupaient à l'origine une

<sup>2</sup> Direction Générale des Immeubles Agricoles.

<sup>3</sup> Décret du 18 juillet 1957, portant abolition du régime des habous privés et mixtes, sont réputés « habous publics », les fondations constituées dans l'intérêt de l'assistance, de la santé publique, de l'instruction ou de culte.

<sup>4</sup>Sont réputés « habous mixtes », les biens constitués habous simultanément au profit des buts d'intérêt général visés à l'alinéa premier et de personnes déterminées et de leurs descendants, tels les habous de Zaouias.

<sup>5</sup>Sont réputés « habous privés », les biens constitués habous au profit de personnes déterminées ou de leurs descendants à charge de revenir, après leur extinction, à une œuvre d'intérêt général.

<sup>6</sup>Sont réputés « habous privés », les biens constitués habous au profit de personnes déterminées ou de leurs descendants à charge de revenir, après leur extinction, à une œuvre d'intérêt général

<sup>6</sup> HAMDI, M. (2014). Le foncier rural en Tunisie : les acquis, les faiblesses, leurs causes et les propositions d'amélioration, cercle kheiredine.

superficie de l'ordre de 850 000 ha. Ces terres sont actuellement gérées par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère des Finances, chargé du domaine de l'Etat et des affaires foncières et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. Les terres agricoles domaniales qui appartiennent au domaine privé de l'Etat ont une superficie d'environ 500 000 ha dont 87 281 ha<sup>8</sup> exploités par des Sociétés de Mise en Valeur et de Développement agricole (SMVDA) actives, 53 753 ha érigés en lots techniciens, 32 969 ha loués à des jeunes agriculteurs, à des anciens ouvriers ainsi qu'à des contractuels. Par ailleurs, on dénombre une superficie de l'ordre de 31 880 ha de terres dispersées et qui sont louées par enchère publique.

## 2. Aperçu sur la politique foncière agricole en Tunisie

Le foncier étant le support de toute activité économique, sa bonne gestion est une condition primordiale pour le lancement des différents projets de développement. Après l'indépendance la priorité du gouvernement Tunisien a été la tentative d'unification du système instaurant la propriété foncière individuelle. Dans ce cadre, la Tunisie a adopté une politique foncière basée essentiellement sur la privatisation des terres collectives, la liquidation des terres habous et l'apurement foncier des

terres qui a visé l'abolition des anciens modes d'appropriation inadaptés à l'entrepreneuriat privé, car l'usage de la terre était souvent communautaire. Ainsi, différentes mesures et lois ont été mises en œuvre afin de gérer le patrimoine foncier et faciliter sa gestion. Nous citons essentiellement:

- L'incorporation des habous publics au Domaine de l'Etat par le décret du 31 Mai 1956;
- L'abolition des habous privés et mixtes, par le décret du 18 juillet 1957, ce qui a entraîné la mobilisation de plusieurs centaines de milliers d'hectares;
- La nationalisation des terres agricoles en application de la loi du 12 mai 1964 ;
- La création du certificat de possession pour faciliter l'immatriculation des terres agricoles et l'octroi de crédits bancaires par la loi du 10 octobre 1959 qui a été remplacée par la loi du 10 juin 1974 qui a été modifiée par la loi du 2 Mars 1981;
- La création d'un Office des Terres Domaniales (OTD) par le décret-loi N° 61-15 du 30 septembre 1961 qui a pour mission de gérer et de mettre en valeur les terres agricoles propriété de l'Etat ;
- L'immatriculation obligatoire et gratuite (décret-loi du 20 février 1964) pour les propriétés rurales, étendue aux terres domaniales et aux immeubles appartenant aux agences foncières (décret du 21 février 1977) ainsi qu'aux ter-

rains non bâtis situés dans les périmètres communaux (loi du 11 Mai 1979);

-La révision de la loi foncière du 28 Juin 1886 par le décret-loi N° 64-4 du 21 Février 1964 portant création du tribunal immobilier et de la conservation foncière, ayant pour mission de statuer sur les demandes d'immatriculation des terrains;

- La refonte du régime des terres collectives par la loi du 4 juin 1964, de manière à aboutir à l'attribution de terrains individuels;

- La refonte de la loi foncière par la promulgation d'un nouveau code des droits réels par la loi du 12 février 1965.

-La promulgation de la loi sur la coopération dans le domaine agricole (loi no 63-19 du 25 mai 1963).

Par ailleurs, la politique foncière en Tunisie a été basée sur la réforme agraire qui a pris naissance par la loi n°58 du 11 juin 1958 portant réforme agraire dans la basse vallée de la Medjerda. Puis une 2ème loi a été promulguée : la loi n°18 du 27 Mai 1963 complétée et modifiée par la loi n° 9 du 16 février 1971 et la loi n° 30 du 6 mars 2000 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués. En 1977, il y'a eu création d'un organisme spécialisé dans la réforme agraire « l'Agence de la Réforme Agraire dans les périmètres Publics Irrigués » par la loi n°17 du 16 mars 1977 complétée et modi-

<sup>8</sup>D'après la Direction Générale des Immeubles Agricoles.

fiée par la loi n° 29 du 6 mars 2000. En 1999, il y'a eu changement de la dénomination de l'agence par le décret n° 1877 du 31 août 1999 « Agence Foncière Agricole (AFA) ».

Dans le cadre de sa réforme agraire, la politique foncière de la Tunisie à travers l'AFA a visé le remembrement des terres dans les périmètres publics irrigués, conformément à des niveaux minimum et maximum fixes d'appropriation. Les niveaux maximum visent à développer l'appropriation et les niveaux minimum visent la viabilité et l'efficacité technique. La mission de l'AFA consiste en l'application de la réforme agraire dans les terres situées à l'intérieur des périmètres irrigués de la basse vallée de la Medjerda, la réalisation des opérations d'aménagement foncier dans les périmètres irrigués équipés par les privés sur demande de la majorité des propriétaires des superficies, dès lors qu'ils représentent au moins 50% de la superficie totale du périmètre. L'agence réalise aussi des opérations d'aménagement foncier dans les périmètres en sec à potentialités agricoles importantes, sur demande de la majorité des propriétaires des superficies, représentant au moins 75 % de la superficie totale du périmètre, outre le suivi en matière de mise en valeur dans les périmètres publics irrigués. Par ailleurs, l'agence peut prendre l'initiative de réaliser

des opérations d'aménagement foncier dans les périmètres en sec à potentialités agronomiques importantes, lorsque ceux-ci entrent dans le cadre de projets publics de développement conformément à la loi du 6 mars 2000. La réalisation d'une action de remembrement et d'apurement foncier a pour objectif l'utilisation optimale et la bonne gestion des ressources. La réorganisation foncière permettrait ainsi le remembrement des parcelles éparpillées et morcelées par la constitution d'exploitations agricoles viables, de forme régulière, facilement accessibles et adaptées aux conditions de la mise en valeur. En outre, l'immatriculation des terres dans le cadastre et l'inscription des mutations des titres de propriétés immatriculées à la Conservation Foncière sont également du ressort de l'AFA. Après l'intervention de l'AFA un certificat de propriété est remis au propriétaire. Ce certificat est nécessaire pour bénéficier des crédits et réaliser un investissement. Depuis 1963 jusqu'à 2015, les opérations de réforme agraire réalisées dans les périmètres irrigués ont touché 271 930 ha. Par ailleurs des opérations de réforme agraire réalisées depuis 2000 jusqu'à 2015 (zones irriguées et en sec) ont atteint 202 930 ha.

### 3-Principales contraintes à la mise en valeur du foncier agricole en Tunisie

Durant la période 2011-2015, les investissements réalisés par le secteur privé dans l'agriculture et la pêche ont atteint 3453 millions de dinars contre 2769 millions de dinars durant la période 2006-2010, soit une augmentation de 25%.

En général, un bon système foncier devrait assurer à l'exploitant une sécurité suffisante lui permettant de bien cultiver sa terre, intensifier son exploitation, y réaliser des investissements productifs, améliorer son potentiel de production et garantir la pérennité des ressources naturelles. Néanmoins, en Tunisie des contraintes foncières persistent encore malgré les importantes mesures qui ont été prises pour permettre aux agriculteurs d'accéder à la propriété privée de la terre (apurement foncier et réforme agraire). Ces contraintes revêtent différents aspects, les principales d'entre elles pouvant se résumer ainsi :

- Le morcellement des exploitations lié à des causes diverses dont essentiellement les problèmes liés à l'héritage menaçant la production agricole. Le phénomène du morcellement de l'exploitation en Tunisie tend à s'accroître sous l'effet des partages successoraux et de la pression démographique depuis le début des années 60. Selon les résultats des enquêtes<sup>9</sup> sur les structures des exploitations agri-

<sup>9</sup>Direction Générale des Etudes et de Développement Agricole.



coles réalisées par le M.A.R.H.P, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 326 000 en 1962 à 471 000 en 1995 et à 516 000 en 2005. Par conséquent, entre 1961 et 2005 la taille moyenne des exploitations est passée de 16 à 10,2 ha et le pourcentage des exploitations de moins de 5 ha est passé de 41 % à 54 %. L'absence d'une législation permettant de préserver le capital foncier des unités de production et d'éviter le morcellement (mis à part la réforme agraire à travers le remembrement) constitue un des facteurs de blocage du développement des exploitations agricoles. Les résultats de la dernière enquête sur les structures des exploitations agricole réalisée en 2004-2005 montrent que l'héritage représente la principale source de propriété des parcelles exploitées en mode de faire valoir direct avec 78.9%.

- Difficulté d'accès au financement bancaire vu la complexité de l'aspect foncier, la dispersion et le morcellement de la propriété agricole, en plus de l'endettement des agriculteurs. Le recours aux crédits peut être considéré comme un indicateur d'intégration de l'activité agricole aux circuits marchand et financier. L'analyse de l'évolution de la structure de financement de l'investissement agricole montre que le crédit bancaire est loin d'occuper une place notable dans le schéma global de

financement du secteur agricole. En effet, durant les cinq dernières années, les fonds propres ont constitué la principale source de financement du secteur avec une part de 68% alors que la participation du secteur bancaire n'a pas dépassé 17%. La proportion des agriculteurs bénéficiant de prêts bancaires n'a pas dépassé 7 % avec une concentration accrue plutôt sur les grands exploitants qui offrent les garanties nécessaires.

- Le statut des terres est complexe et cette complexité, accentuée par l'indivision, n'encourage pas l'investissement et empêche le recours au crédit pour le financement de l'activité agricole.

- Insuffisance de la mise en valeur des exploitations due à l'existence de conflits inhérents à la copropriété et à l'indivision. L'indivision familiale est souvent utilisée comme une stratégie pour préserver le patrimoine foncier des exploitations. En général, le statut familial des terres n'incite pas les agriculteurs à effectuer les dépenses et les investissements nécessaires pour améliorer leur capacité de production.

- Le vieillissement de la population agricole. En 2004 environ 43% des exploitants avaient 60 ans et plus et occupaient 46% des superficies. A cela s'ajoute le fait que de plus en plus de femmes ont tendance à remplacer les hommes dans le travail agricole, il en est

suivi une baisse des salaires et une technicité relative.

- Des ressources naturelles rares et fragiles (eau et sol) qui sont soumises à de fortes pressions et qui entraînent la réduction de la superficie agricole. En effet, la Tunisie est caractérisée par un climat méditerranéen dominé par l'aridité qui constitue une contrainte majeure pour le secteur agricole lequel est le principal utilisateur des ressources naturelles (eau, sols, végétation). A l'aridité s'ajoute une deuxième contrainte qui réside dans la variabilité des phénomènes climatiques et de leurs effets sur la production.

- Le manque d'encadrement et de vulgarisation au profit des agriculteurs ainsi que l'insuffisance de transfert des résultats de la recherche vers les agriculteurs.

#### 4-Le prêt foncier et son impact sur l'investissement

Parmi les mécanismes d'encouragement à l'investissement privé dans le domaine agricole, le prêt foncier constitue un instrument incitatif qui est accordé aux promoteurs répondant aux conditions d'éligibilité fixées par le Code d'Incitations aux Investissements pour l'acquisition d'une terre et la création d'un projet agricole avec un autofinancement exigé de 5%. Le prêt peut atteindre un plafond de 150 mille dinars, il est remboursable sur 25

<sup>10</sup>Source : APIA

ans avec un délai de grâce de 5 ans et un taux d'intérêt de 5%. Néanmoins ce montant est ramené à 75 mille dinars lorsque l'acquisition du foncier se fait auprès d'un ascendant. Il y'a lieu de signaler que le nouveau Code des Incitations aux Investissements prévoit de réviser à la hausse le montant du crédit accordé au titre du foncier. Ces avantages sont accordés par l'Etat dans le but d'aider les jeunes à s'installer et à investir dans le secteur agricole, de rajeunir une population d'exploitants vieillissante et de lutter contre le morcellement des terres. En 2015, 98 crédits fonciers ont été octroyés pour une valeur de 7,4 MD<sup>10</sup> ce qui constitue 1,1 % du volume total des investissements agricoles privés de catégorie « B » et « C » approuvés pour l'octroi d'avantages financiers.

### Conclusion

La question foncière a toujours constitué une contrainte aux politiques agricoles partout dans le monde car le foncier agricole constituait le support de la production et de l'emploi rural. Le foncier agricole est aussi sujet à l'imprécision, au morcellement, au parcellement et par conséquent à la sous exploitation et à l'abandon. Par ailleurs, il subit toutes les pressions générées par le développement des autres secteurs de l'économie et notamment l'urbanisation. En Tunisie, depuis

l'indépendance, la politique foncière s'est basée essentiellement sur i) l'apurement foncier qui a visé l'abolition des anciens modes d'appropriation inadaptés à l'entrepreneuriat privé et ii) la réforme agraire. Les contraintes liées à l'aspect foncier font obstacle aux investissements dans le domaine agricole particulièrement le morcellement continu des terres et l'absence de garanties réelles (un droit d'usage ou titre de propriété de la terre).

Cette situation pourrait cependant s'améliorer à travers certaines mesures dont on peut citer :

- Accélérer l'apurement foncier des terres «Hbouss» pour promouvoir l'investissement privé,
- procéder à une réforme du système d'immatriculation et de publicité foncière par une simplification des procédures et une réduction des coûts.
- Instituer un système de suivi et de contrôle des terres non exploitées qui constituent un manque à gagner pour le pays.
- Concevoir de nouveaux modes d'utilisation de la terre agricole comme l'écotourisme, l'agritourisme, les gîtes ruraux;
- Lier la politique d'apurement foncier à des programmes de développement, de conservation des ressources naturelles et d'ajustement des propriétés aux exigences de la rentabilité.
- Axer plus d'efforts sur les labels de qualité des produits, généra-

teurs de plus de gains;

- Réactiver les modes de production des produits de terroirs très demandés comme spécificité et typicité et comme solution à la mise en valeur des terres de l'intérieur du pays.

### Références

*Audrey Brulé-Françoise et al. 2016. Le crédit à l'agriculture, un outil-clé du développement agricole. Fondation Pour L'Agriculture et la ruralité dans le monde, Note n° 9 - Juillet 2016.*

*Hend Ben Othman Bacha, 2014. Pour une nouvelle stratégie de l'habitat, Accès au Foncier, Rapport provisoire, Diagnostics et recommandations Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, 2014 Elaboration de la nouvelle stratégie de l'habitat –L'accès au foncier.*

*Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la pêche, Direction Générale des Affaires Foncières et Juridiques.*

*Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, Direction Générale des Immeubles Agricoles.*

*Mars HAMDI, 2014. Le foncier rural en Tunisie : les acquis, les faiblesses, leurs causes et les propositions d'amélioration, cercle kheire-dine.*

## Notes de lecture

Cette rubrique se donne pour objectif de faire connaître à un public large intéressé, des contributions marquantes dans le domaine de l'agriculture et des politiques agricoles et ce dans un esprit d'échange et de réflexion, à partir de nouvelles parutions : ouvrages, documents de travail, etc., récemment parus et susceptibles d'enrichir les connaissances et la compréhension et susciter de la réflexion autour de questions pertinentes.

### BAD (2016). Production agricole, sécurité alimentaire et ajout de valeur en Afrique du Nord, 28 pages.

La Banque Africaine de Développement (BAD) a édité un dossier sur la sécurité alimentaire en Afrique du Nord en 28 pages.

Ce dossier se concentre sur les six pays de l'Afrique du Nord, que sont l'Algérie, l'Égypte, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie sachant que ces pays se heurtent à des difficultés similaires pour atteindre la sécurité alimentaire. Ce document est composé de quatre parties : une introduction puis trois chapitres soit :

- un premier chapitre qui développe le rôle majeur de l'agriculture Nord-Africaine et les actions prises pour atteindre la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et l'inclusion économique.

- un deuxième chapitre qui passe en revue les principales

caractéristiques de l'agriculture Nord-Africaine notamment la rareté de l'eau et la vulnérabilité aux changements climatiques, la prépondérance des petits exploitants agricoles et le rôle important des femmes.

- un troisième chapitre qui propose via ses auteurs une stratégie envisageable pour renforcer la sécurité alimentaire en Afrique du Nord sur la base du diagnostic réalisé.

En effet, le rôle que joue le secteur agricole dans cette région compte tenu de ses particularités dont la contrainte eau, la faiblesse des rendements accrue par les dérèglements climatiques, le nombre important des petites exploitations et une jeunesse appelant à plus d'équité sociale et à une économie plus inclusive, l'agriculture se trouve confrontée à de multiples enjeux

qui freinent l'évolution vers une sécurité alimentaire durable.

Ce document s'intéresse dans ses diverses parties à plusieurs aspects internes impactant directement la production agricole dont les investissements dans la recherche qui ont été exprimés en pourcentage du PIB Agricole soit 0.4% en Algérie 0.5% en Egypte, 0.6% en Tunisie et 0.9% au Maroc, nettement inférieurs à ceux d'autres pays en voie de développement à savoir 1.4% du PIB agricole au Brésil et 1.6% au Mexique.

Parallèlement à ces facteurs internes et spécifiques à l'Afrique du Nord sont décrits des facteurs externes relatifs aux marchés mondiaux qui retentissent sur la sécurité alimentaire.

Dans la « Stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement rural » pro-

posée les auteurs présentent des solutions pour le long terme aux problèmes d'insécurité alimentaire et pour lutter contre la pauvreté rurale en Afrique du Nord. Ils étudient aussi la manière d'éliminer les disparités régionales et les inégalités de revenu. Ces actions se résument selon les points suivants:

- Augmentation des réserves alimentaires et utilisation des marchés financiers pour réduire les risques
- Augmentation de la production intérieure par l'appui aux petits exploitants et aux agriculteurs

familiaux et accès de ces derniers aux marchés nationaux et internationaux

- Appui aux organisations inclusives de producteurs
- Et la promotion de la protection sociale aux fins de sécurité, développer l'agriculture, accroître la valeur ajoutée et élever le niveau de vie en milieu rural.

La conclusion finale s'appuie sur les défis futurs à relever à savoir :

- Le rôle des femmes dans l'agriculture familiale
- Les risques liés aux changements climatiques
- La création et l'encouragement

à la création d'associations et de coopératives indépendantes de producteurs permettant aux familles d'agriculteurs de se faire entendre dans les discussions sur les politiques agricoles et décisions à haut niveau à mener dans le secteur.

Une bibliographie forte intéressante clôture ce document donnant des références de valeur pouvant servir de document d'étude, de développement de stratégie, d'informations et à d'autres fins utiles.

## OCDE (2015). TUNISIE : Un programme de réformes à l'appui de la compétitivité et de la croissance inclusive, 98 pages. Série "Politiques meilleures".

Cet ouvrage a été préparé et publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) en mars 2015.

D'après ce rapport qui a été inclus dans la série Meilleures Politiques intitulé Tunisie : «Un programme de réformes à l'appui de la compétitivité et de la croissance inclusive 2015», l'ancien modèle de développement tunisien est caduc et a abouti à d'importantes disparités régionales, à des interventions fréquentes de l'Etat dans l'économie qui brident la productivité et à un taux de chômage élevé parmi les femmes et les jeunes, incitant ces derniers à se tourner vers des emplois informels ou encore à émigrer.

A cet égard, l'OCDE encourage la Tunisie à engager des réformes de grande ampleur visant à assurer la croissance des entreprises et l'entrepreneuriat et à poser les fondements d'une économie plus dynamique et concurrentielle, créatrice d'emplois. Il conviendrait, notamment, d'éliminer les lourdeurs administratives et d'alléger le contrôle des prix pour améliorer le climat des affaires.

Ce document indique, également, qu'il est nécessaire de réduire la dualité du marché du travail et de combattre les disparités régionales à travers des

infrastructures renforcées et des politiques sociales ambitieuses. En outre, il souligne qu'il faut assurer la stabilité économique, en remédiant aux vulnérabilités du système bancaire et en réduisant le déficit budgétaire.

Ce document est constitué de neuf chapitres, Le premier intitulé «Assurer la stabilité macroéconomique » donne une vue d'ensemble des perspectives économiques à court terme de la Tunisie. Cependant, le creusement du déficit de la balance des paiements courants, l'inflation toujours forte et le niveau élevé du chômage constituent les symptômes de faiblesses économiques structurelles amenées à être corrigées. Pour renforcer sa gestion macroéconomique, la Tunisie devrait également moderniser le cadre de sa politique monétaire et améliorer la transparence des finances publiques ainsi que le contrôle exercé en la matière. Renforcer la structure de l'économie et remédier aux rigidités structurelles faciliterait la gestion macroéconomique et éviterait l'accroissement des vulnérabilités.

Les deuxième et troisième chapitres abordent « La stabilité financière et le financement de la

croissance ». En effet des mesures structurelles sont nécessaires pour assurer le développement durable de sources de capitaux à savoir :

- Renforcer la stabilité du secteur bancaire en élargissant les audits à l'ensemble des établissements.
- Accélérer l'introduction et la mise en œuvre opérationnelle de la législation sur la résolution des faillites bancaires.
- Élaborer un programme de privatisation des banques publiques à l'intention des investisseurs stratégiques.

Suite à ce passage, le document présente le marché du travail en Tunisie et met en relief le besoin de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Par ailleurs, la croissance économique sera essentielle pour créer des emplois et faire reculer le chômage, mais ne résoudra pas à elle seule toutes les difficultés auxquelles sont confrontés les Tunisiens pour accéder à des emplois productifs et de qualité. Il faudra l'accompagner i) de politiques visant à doter les travailleurs des compétences adaptées aux besoins des entreprises ; ii) de mesures destinées à éliminer les obstacles structurels présents sur le marché de l'emploi, qui sapent la volonté et la capacité

des employeurs à embaucher ; iii) de politiques du marché de l'emploi et de politiques sociales qui favorisent l'employabilité des individus ; et iv) de politiques familiales et en faveur de l'égalité hommes-femmes pour dynamiser l'activité des femmes.

Le cinquième chapitre situe l'objectif de lutter contre les disparités régionales et de combattre les inégalités entre les niveaux de vie qui demeurent très importantes. Pour y remédier, la Tunisie doit élaborer une stratégie de développement régional inclusive, dans laquelle les investissements publics tiendraient une place centrale.

Le sixième chapitre met l'accent sur l'amélioration des infrastructures tunisiennes : le cas des transports et de l'eau. En effet, la bonne tenue des infrastructures physiques de la Tunisie a joué un rôle important dans le développement du pays. Aussi les autres infrastructures – notamment le réseau de transport et les connexions haut débit – peuvent toutefois être renforcés, d'autant plus qu'elles souffrent de carences et de déséquilibres croissants.

Le chapitre qui suit fait un tour d'horizon sur la réforme des institutions budgétaires de façon à rendre plus efficace son système de gestion des finances publiques.

<sup>1</sup>CNUC : Convention des Nations Unies Contre la corruption.

Pour ce faire, il faudrait réduire les effets de distorsion du système fiscal et redoubler d'efforts pour lutter contre la fraude fiscale.

La suite des sections porte sur un ensemble de recommandations :

- Créer une administration publique pour une société inclusive tout en modernisant la prestation des services en poursuivant les efforts de simplification administrative et en mobilisant les technologies nouvelles et les services en ligne.

- Encourager l'intégrité et lutter contre la corruption en appliquant systématiquement les dispositions de la CNUC<sup>1</sup> à savoir i) assurer la mise en oeuvre effective et la diffusion du Code de conduite ; ii) mettre en place un cadre juridique adapté pour réformer la protection des donneurs d'alerte ; iii) renforcer le système de déclaration du patrimoine ; iv) et simplifier les dispositifs de contrôle, en ciblant davantage les fonctions de contrôle interne et d'audit.

Pour améliorer l'environnement des entreprises Il a été recommandé de stimuler l'investissement, favoriser le développement des entreprises, promouvoir des règles du jeu équitables en soutenant la concurrence et en réformant les entreprises publiques.

La Tunisie a réussi à s'intégrer dans certaines Chaînes de Valeur Mondiales (CVM), mais son principal atout, l'exportation,

demeure concentrée, tant d'un point de vue sectoriel que géographique. Pour progresser sur les CVM, elle doit :

- Améliorer la compétitivité des principaux services de façon à faciliter l'activité des entreprises dans les CVM, notamment en réduisant les restrictions aux échanges et à l'investissement (dont les procédures obligatoires de filtrage), grâce au nouveau Code de l'investissement.

- Déployer d'autres réformes de facilitation des échanges en vue d'améliorer l'accès des entreprises locales aux produits étrangers et de faciliter l'intégration dans les marchés mondiaux. En particulier, concentrer les efforts sur le raccourcissement du délai moyen d'attente à la frontière, notamment dans des principaux ports du pays.

- Encourager activement les partenariats entre investisseurs étrangers et entreprises locales susceptibles de devenir des fournisseurs ou des partenaires locaux, afin de favoriser le transfert de connaissances et l'intégration dans les CVM. Les expériences des pays qui ont réussi dans ce domaine montrent que la coordination des activités d'investissement et de promotion des échanges peut jouer un rôle crucial à cet égard.

- Renforcer les efforts visant à développer un tourisme à plus forte valeur ajoutée, en valorisant la richesse des ressources naturelles et culturelles du pays.



a toujours soutenu la Tunisie dans ses efforts de ré- formes. Ce rapport couronne un important exercice de coopération entre les deux parties, en identifiant les réformes prioritaires pour la croissance inclusive, l'employabilité et le développement et en contribuant à enrichir le débat public sur les grandes orientations économiques et sociales.

## Les rendez-vous

Cette rubrique vous propose les dates des évènements des prochains mois (congrès, colloques, séminaires, foires, etc.) en Tunisie et à l'étranger.

Date	Foire /salon	Lieu
12 janv – 15 Janvier 2017	<b>SAUDI AGRICULTURE</b> Salon de l'agriculture et de l'élevage.	Lausanne (Suisse) /Palais de Beaulieu
16 janv – 19 Janvier 2017	<b>INTERNATIONAL WATER SUMMIT</b> Sommet international de l'eau	Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis) Exhibition Center - Adnec
17 janv – 19 Janvier 2017	<b>SIVAL</b> Salon interprofessionnel des techniques vitivinicoles, horticoles, arboricoles et légumières	Angers (France) / Angers Parc Expo
8 fév – 10 février 2017	<b>FRUIT LOGISTICA</b> Salon international pour le marketing des fruits et légumes	Berlin (Allemagne) / Messegelände Berlin
14 fév – 17 février 2017	<b>OLEOTEC</b> Salon des techniques et équipements pour la culture de l'olivier	Saragosse (Espagne) / Feria de Zaragoza
15 fév – 17 février 2017	<b>GRAIN TECH EXPO</b> salon agro-industriel ukrainien pour la production de fourrage, le traitement, le stockage et le transport de céréales, de légumineuses et d'oléagineux	Kiev (Ukraine) / KievExpoPlaza Exhibition Center
25 fév – 05 Mars 2017	<b>SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE</b> Le salon est organisé autour de 4 univers: Elevages & ses filières, la gastronomie d'ici et d'ailleurs, les cultures et filières végétales, les métiers et services de l'agriculture	Paris (France) / Paris Expo Porte de Versailles
28 fév – 03 Mars 2017	<b>SIGA</b> Salon international de l'industrie de l'eau et de la gestion innovante de l'eau	Madrid (Espagne) / Ifema - Parque Ferial Juan Carlos I
01 mars – 03 Mars 2017	<b>CAC SHOW</b> Salon international et conférence dédiés à l'agrochimie et aux technologies de protection des récoltes	Shanghai (Chine) / Shanghai New International Expo Centre
03 mars – 05 Mars 2017	<b>SEMINAT</b> Salon des graines et semences, des plantes agricoles et ornementales et équipements	Plaisance (Italie) / Piacenza Expo
08 mars – 11 Mars 2017	<b>HYDRAMED</b> Salon méditerranéen de l'eau	Tunis/Parc des expositions du Kram
28 mars – 31 Mars 2017	<b>FIGAN - FIMA GANADERA</b> Salon international de la production animale	Saragosse (Espagne) / Feria de Zaragoza